



1.0 INTRODUCTION

Cette norme fournit des critères généraux de sécurité au travail à mettre en œuvre lorsque des substances inflammables et combustibles sont utilisées ou stockées.

2.0 PORTÉE

Cette norme s'applique à tous les employés et entrepreneurs travaillant pour le compte d'Énergie NB qui utilisent et manipulent des substances inflammables et combustibles.

3.0 RÉFÉRENCES

Règlement général 91-191 pris en vertu de la LHST du Nouveau-Brunswick	Partie VIII, articles 58-69
Règlement 2016-6	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
CSA B 376:22	Réservoirs portatifs pour l'essence et autres combustibles de pétrole

4.0 TERMES ET DÉFINITIONS

Liquides inflammables	Les liquides inflammables s'enflamment (prennent feu) et brûlent facilement à des températures normales de travail.
Liquides combustibles	Les liquides combustibles ont la capacité de brûler à des températures qui sont généralement supérieures aux températures de travail.
Point d'éclair	Le point d'éclair d'un liquide est la température la plus basse à laquelle le liquide dégage suffisamment de vapeur pour s'enflammer (commencer à brûler) à la surface du liquide.
Fiches de données de sécurité (FDS)	Documents de synthèse qui fournissent des renseignements sur les dangers d'un produit et des directives sur les mesures de sécurité à prendre. Les FDS sont généralement rédigées par le fabricant ou le fournisseur du produit.

5.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 Surveillant

- Veiller à ce que les employés comprennent les dangers et les mesures de contrôle associés aux substances inflammables et combustibles.
- Fournir les renseignements et les consignes nécessaires pour assurer la santé et la sécurité.
- Veiller à ce que les employés soient compétents pour la tâche à accomplir.
- S'assurer que tous les employés sont formés au SIMDUT.

5.2 Employé

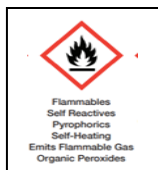
- Se conformer aux exigences décrites dans la présente norme.



- Travailler uniquement dans le cadre des compétences détenues et informer la surveillance de première ligne lorsqu'une formation supplémentaire est nécessaire pour exécuter le travail en toute sécurité.
- Comprendre les caractéristiques des dangers du produit et comment l'utiliser en toute sécurité.
- Suivre la formation sur le SIMDUT.

6.0 NORME

Les produits dangereux portant le pictogramme de la flamme peuvent présenter un risque d'incendie ou d'explosion sur le lieu de travail. Pour qu'un incendie se produise, trois éléments doivent être combinés au bon moment et dans les bonnes proportions.



- source de combustible (par exemple, le produit inflammable),
- oxygène, et
- chaleur (par exemple, une source de feu telle qu'une étincelle).

Il est très important, dans le cadre du travail avec des produits inflammables, que ces trois éléments ne soient jamais présents au même moment et en quantité suffisante.

Il faut également tenir compte du **potentiel de décomposition thermique et de produits de combustion dangereux**. Lorsque des produits inflammables brûlent, des gaz et des vapeurs dangereux peuvent être produits (par exemple, du monoxyde de carbone, du cyanure d'hydrogène et des oxydes d'azote).

Remarque : vérifiez TOUJOURS la FDS et l'étiquette du produit avec lequel vous travaillez pour vous assurer que vous savez ce qui est utilisé et tous les dangers et précautions associés au produit. Posez des questions si vous n'êtes pas sûr.

6.1 Pratiques générales pour les substances inflammables et combustibles

- Obtenir et lire les fiches de données de sécurité (FDS) de tous les matériaux utilisés.
 - Éliminer les sources d'inflammation (étincelles, fumée, flammes, surfaces chaudes) lors du travail avec des produits inflammables.
 - Garder les récipients fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
 - Utiliser le plus petit nombre ou la plus petite quantité de substances inflammables nécessaires dans la zone de travail.
 - Maintenir les zones de stockage au frais et au sec
 - Entreposer les substances inflammables et combustibles loin des matières incompatibles (p. ex., les oxydants).
 - Mettre à la masse et à la terre tous les réservoirs en métal lors du transfert de
-



liquides inflammables et combustibles. S'assurer que les armoires inflammables sont mises à la terre

- Pratiquer un bon entretien des locaux et des équipements. Maintenir la zone libre de tout matériau combustible.
- Porter l'équipement de protection individuelle approprié pour chacun des travaux effectués.
- Ne pas souder, couper ou effectuer de travaux à chaud sur un récipient vide avant que toute trace de produit ait été éliminée.
- Utiliser des conteneurs approuvés pour l'élimination des guenilles et autres matériaux.
- Stocker, manipuler et utiliser les liquides inflammables et combustibles dans des zones bien ventilées.
- Utiliser un équipement approuvé, y compris des récipients de sécurité étiquetés, pour les liquides inflammables et combustibles.

6.2 Combustibles

Les matériaux combustibles doivent être tenus à l'écart des conduites de vapeur, des radiateurs, des appareils de chauffage, et des conduites de service et de traitement à chaud.

Si un matériau combustible se trouve sous ou à proximité des travaux de soudage et de brûlage, il doit être déplacé à une distance sûre (10,7 mètres) ou recouvert d'un matériau ignifuge. Lorsque cela n'est pas possible, toutes les étincelles et les crasses doivent être contenues dans un piège à étincelles agréé.

6.3 Ravitaillement

- Les équipements électriques portables ne doivent pas être ravitaillés en carburant lorsqu'ils sont en marche ou chauds.
- Veiller à ce que les réservoirs de transfert de carburant soient bien mis à la terre (p. ex. réservoirs à glissement, réservoir à carburant).
- Placer les réservoirs de carburant portables sur le sol pour le ravitaillement (nourrices).
 - décharger la charge électrostatique ;
 - garder une main sur le réservoir de carburant afin de réduire les décharges électrostatiques ; et,
 - utiliser uniquement des réservoirs de carburant portables qui répondent aux critères de conception de la norme CSA B 376:22, ANSI/UL/ULC 30.

6.4 Fumer

Il est permis de fumer uniquement dans les zones fumeurs désignées.

Les mégots doivent être jetés dans des récipients approuvés, jamais dans les corbeilles ou les poubelles.



6.5 Substances inflammables

Entreposer les produits inflammables dans des récipients correctement étiquetés et dans des zones désignées. Tenir les produits inflammables à l'écart des fumeurs, des soudeurs, des brûleurs ou de toute autre source de chaleur.

6.6 Liquides inflammables

La diffusion de liquides augmente le problème des fumées et des vapeurs et crée des risques d'incendie et d'explosion. Ne pas utiliser l'un des liquides suivants avant d'en avoir reçu la directive expresse. Ne pas mélanger des liquides ou des produits chimiques différents, sauf si cela est expressément indiqué. Effectuer une évaluation des risques comprenant les exigences en matière de respirateur, de ventilation et de protection de la peau.

- Carburant à base de pétrole
- Solvants
- Diluants
- Dégraissants
- Revêtements de protection
- Acides
- Substances caustiques

Les dangers suivants sont également associés aux liquides inflammables :

- Accumulation de charges statiques — l'électricité statique est la charge électrique produite lorsqu'il y a friction entre deux objets faits de matériaux ou de substances différents. Cette charge peut se produire et s'accumuler lorsque des liquides inflammables sont versés, pompés, filtrés, agités, remués ou circulent dans des tuyaux, et ces actions peuvent agir comme une source d'inflammation. La libération de la charge statique du liquide peut enflammer les produits inflammables.
- Retour de flamme — la vapeur de la plupart des liquides inflammables est plus lourde que l'air. Dans ce cas, la vapeur peut se répandre sur une longue distance le long du sol ou du plancher et être finalement enflammée par une étincelle, une flamme ou une autre source de chaleur éloignée. Une fois que la vapeur s'enflamme, les flammes ou le feu peuvent se propager jusqu'au récipient ou à la source du liquide inflammable et une explosion peut se produire.

6.7 En cas d'urgence

Comprendre et pratiquer les procédures d'urgence afin de savoir quoi faire s'il devient nécessaire d'agir :

- S'assurer que des extincteurs appropriés sont accessibles.
 - Prévoir au moins deux voies de sortie différentes en cas d'incendie.
 - S'assurer que des douches oculaires et des douches d'urgence sont facilement
-



accessibles dans la zone de travail immédiate. Ces dispositifs doivent être testés régulièrement.

- Préparer les procédures et l'équipement de contrôle en cas de déversements (par exemple, matériaux absorbants de contrôle des déversements, ÉPI, outils non étincelants, etc.). Éviter d'utiliser des matériaux combustibles (comme des serviettes en papier ou de la sciure de bois) pour nettoyer ou absorber les déversements.
- Enlever les vêtements et les chaussures contaminés, car ils peuvent constituer un grave danger d'incendie. Laver immédiatement et soigneusement les articles contaminés à l'eau avant qu'ils ne soient portés à nouveau ou les jeter.
- Signaler immédiatement les fuites à un surveillant, avertir les personnes présentes dans la zone et se mettre en lieu sûr, si nécessaire.

7.0 FORMATION

Formation sur le SIMDUT

8.0 ANNEXE

Annexe A : Fiche WELL sur les produits inflammables et combustibles

HISTORIQUE D'APPROBATION ET DE RÉVISION

N° de révision	Date jj/mm/aaaa	Sommaire des révisions	Auteur	Vérification	Approbation
Nouvelle	2022-01-26	Nouvelle	A. Munn	H. Georgiadis	R. Condon
02	2023-06-08	Mise à jour des références et précisions concernant la sécurité du ravitaillement	A.Munn	Équipe de santé globale et sécurité	R. Roy

Directeur, Santé globale et
sécurité



Annexe A — Fiche WELL sur les produits inflammables et combustibles



Date	Tâche			
Membre de l'équipe d'observation :		Signature :		
Membre de l'équipe d'observation :		Signature :		
Membre de l'équipe d'observation :		Signature :		
Lieu de travail :		Oui	Non	S.O.
1.	Il faut limiter le recours aux carburants et aux produits chimiques sur le chantier et dans les installations, dans la mesure du possible.			
2.	Tous les produits doivent être stockés dans des zones de stockage de produits sûres et sécurisées, conformément à la loi et aux autorisations provinciales.			
3.	Les zones de stockage doivent être inspectées périodiquement pour assurer la conformité à ces exigences.			
4.	Une installation de confinement secondaire est nécessaire pour chaque réservoir de stockage en surface.			
5.	La capacité doit correspondre au volume du réservoir, plus 10 %.			
6.	Les réservoirs de plus de 10 gallons, les barils de 45 gallons d'huiles et de matières dangereuses doivent être entreposés dans une installation de confinement secondaire (c.-à-d. bacs de rétention, bernes, etc.) afin de réduire le risque de déversement.			
7.	Tous les produits doivent être correctement étiquetés.			
8.	Tout employé qui manipule un produit doit être formé et qualifié pour manipuler ce produit.			
9.	Tout déversement de produit doit être confiné, nettoyé et signalé.			
10.	Tous les conteneurs de produits vides seront retirés du chantier et renvoyés aux endroits appropriés pour leur élimination.			
11.	Consulter la fiche signalétique ou le fabricant avant de rincer pincesaux, rouleaux ou récipients dans un égvier. Ne jamais rincer les pincesaux ou les matériaux dans une gouttière ou une rue.			
12.	Installer des ventilateurs d'extraction d'air sur le lieu de travail et des systèmes d'extraction de gaz d'échappement et des filtres, le cas échéant.			
13.	Adopter une rotation des postes de travail pour minimiser l'exposition.			
14.	Il faut toujours porter un <u>EPI approprié</u> (gants, lunettes de protection, etc.) et former les travailleurs à son utilisation et à son entretien corrects.			
15.	Il est interdit de fumer ou de manger dans les zones où des fumées de carburant sont susceptibles de se produire.			
16.	Il faut éviter tout contact de la peau avec le carburant ou de pétrole froid ou chaud.			
17.	Il faut toujours éteindre les moteurs lorsqu'ils ne sont pas nécessaires.			
18.	Garder toutes les portes et fenêtres ouvertes, dans la mesure du possible.			
19.	Il faut informer tous les travailleurs sur les risques d'exposition aux fumées de carburant.			
	REMARQUE : Consulter le service de santé globale et sécurité (spécialiste de la sécurité) ou un autre expert en la matière pour vérifier ces critères au besoin.			
Commentaires :				